

cette dissolution, le premier ministre n'exprime donc pas un avis personnel, mais l'avis du Parlement tel qu'il est alors constitué. J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait important. On établit souvent des comparaisons entre notre système de gouvernement et celui des Etats-Unis où la durée du mandat des législateurs est déterminée. En faisant ces comparaisons, on semble ignorer un fait essentiel: là où la durée du mandat est fixée, comme aux Etats-Unis, où elle est de quatre ans, l'exécutif est tout à fait indépendant de la législature. Le corps exécutif aux Etats-Unis, le président et son cabinet, entre en fonction en prêtant le serment de consacrer tout son temps à l'administration des affaires publiques. Il n'a rien à voir avec la législation; il n'est pas responsable envers la législature. Il n'est lié que par son serment d'office, et est assuré d'être en fonction la période de temps désignée par la constitution. Le système britannique est tout à fait différent. Sous ce régime, les ministres de la couronne n'ont pas seulement des fonctions d'exécutif responsables à remplir. Ils doivent aussi se présenter au Parlement en qualité de membres du gouvernement et assumer la responsabilité des projets de loi adoptés. Ils doivent aussi assumer celle de l'administration publique et des délibérations parlementaires. La situation sous ce dernier régime est telle que, dans les circonstances où il devient impossible à l'exécutif de continuer la gestion des affaires publiques, par le fait qu'il a les mains liées ou est contrecarré, il est impérieux que le premier ministre ait la prérogative d'en appeler au peuple. Je sais que mon honorable amie de Grey-Sud-Est a également, comme moi, fort à cœur les droits du peuple. Après tout, où est le mal de conférer au premier ministre le droit de demander la dissolution du Parlement? N'est-ce pas en appeler de l'opinion d'un nombre relativement minime de députés à la décision du grand tribunal de l'opinion publique? Somme toute, n'est-ce pas s'appuyer sur la confiance dans les électeurs? Quand le premier ministre demande la dissolution de la Chambre, à qui en appelle-t-il? Tout simplement au peuple, juge de la conduite de ses mandataires. A mon sens, il est impossible d'énoncer une plus belle doctrine des droits populaires que celle qui assure au peuple en temps de crise, au moment où il se pose une question primordiale d'intérêt public sur laquelle il ne s'est pas prononcé, le droit de porter son jugement. En d'autres termes, le premier ministre demande le droit d'en appeler au peuple, source de tout pouvoir, pour s'assurer si oui ou non lui et ses collègues ont raison, quand ils suivent ou se proposent de suivre telle ligne de conduite. Je veux tirer ce point au net, parce

que, sous la constitution britannique, la réalité diffère si profondément de l'apparence des choses, et que nous en saurions trop scruter à fond l'élément fondamental de questions de ce genre. Notre système de gouvernement, œuvre non de quelques périodes décennales, non d'une période de vingt, cinquante ou cent ans, mais l'œuvre des siècles, en est arrivé au point d'être insurpassable par toute autre forme de gouvernement à l'étranger.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre veut-il dire que la forme de gouvernement britannique, telle que nous la connaissons et l'avons vue fonctionner au Canada, est la perfection et ne saurait s'améliorer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, tant que nous serons hommes, il y aura toujours lieu d'améliorer les choses. Je prétends néanmoins que le régime britannique est plus avancé et plus près de la perfection que tout autre régime au monde. Permettez-moi de vous assurer qu'à cet égard, je parle à titre de ministre de la couronne très pénétré de la force de ce qu'il dit sur cette question, étant responsable des projets de loi mis en délibération au Parlement.

Pareillement, je crois qu'avec le système britannique, comme cela a été démontré au cours d'une très longue période, le meilleur moyen de faire triompher les principes dans la législation est par un grand parti composé de personnes qui préconisent certains principes commun qu'elles désirent faire appuyer. L'autre soir, mon honorable ami a exprimé son opinion et celle des honorables députés qui l'entourent, disant qu'ils sont tous au Parlement pour représenter une classe. Je crois avoir compris cela; si je me trompe, j'espère qu'elle me reprendra. Puis-je d'abord lui poser une question: si chacun de nous avait cette opinion, qu'advierait-il d'un gouvernement au point de vue de la méthode?

Mlle MACPHAIL: Nous aurions un gouvernement honnête; tous sauraient qui nous représentons ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une question d'opinion. Je dirai à mon honorable amie, cependant, qu'avant de prendre cette attitude au Parlement il faut vous faire élire à ce Parlement, et la pratique, au cours d'un grand nombre d'années, a démontré que la seule façon efficace pour faire entrer un principe dans une législation au moyen d'un débat sur le parquet de la Chambre est d'avoir un parti assez grand et assez puissant pour faire élire un nombre suffisant de membres qui exprimeront cette opinion dans le Parlement même.